



BUREAU DU 18 FEVRIER 2021

Délibération n° B / 21 / VIII - 01 Remboursement des frais d'hébergement des stagiaires en « Immersion des Pharmaciens ».

Le SDIS du Nord a accueilli deux stagiaires dans le cadre du stage d'Immersion SSSM Pharmaciens du 28 septembre au 2 octobre 2020.

Suite à l'indisponibilité des logements prévus au SDIS du Nord pour accueillir les pharmaciennes sous convention ENSOSP, les deux stagiaires ont à leurs frais pris en charge un hébergement en hôtel.

La convention avec l'ENSOSP qui régit l'organisation des immersions, prévoit que l'hébergement et la restauration sont à la charge du SDIS qui reçoit les stagiaires

Le Bureau a autorisé la prise en charge des frais des deux stagiaires et le remboursement à chacune la somme de 167,19 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / VIII - 02 Destruction de deux containers de formation du COEPT de Seclin.

Deux containers acquis en 2018 et servant aux formations dispensées par le COEPT de Seclin sont hors d'usage compte tenu de leur intense sollicitation. Leur enlèvement et leur destruction s'avèrent nécessaires.

Le Bureau a acté l'enlèvement et la destruction des deux containers et a autorisé la sortie d'immobilisation comptable correspondante.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / IV - 01 Convention de partenariat relative au financement des travaux de rénovation du Centre d'Incendie et de Secours de la Madeleine.

Construits à la fin du XIX^{ème} siècle, les bâtiments constituant toujours à l'heure actuelle le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la Madeleine, situés 151 rue Jeanne Maillote, revêtent un intérêt patrimonial et historique particulier.

Afin de le préserver, la commune de la Madeleine a proposé au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) de financer conjointement les travaux nécessaires à la rénovation du CIS, lesquels consistent en un ravalement de façade, la dépose-repose de la toiture ainsi que la reprise des peintures extérieures. Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 81 500 euros toutes taxes comprises.

Le SDIS, pour sa part, a souhaité associer la Métropole Européenne de Lille, en sa qualité de propriétaire du site concerné, dans l'optique de mieux répartir la charge financière induite par ces travaux, mais également, pour qu'elle puisse en assurer la maîtrise d'ouvrage comme le prévoit la législation en vigueur.

Ces démarches ont abouti à la rédaction d'une convention tripartite, laquelle instaure une répartition à parts égales de la somme de 81 500 euros susmentionnée, soit 27 166,67 euros à prendre en charge pour chacune des parties. Enfin, tout surcoût éventuel fera l'objet du même mode de répartition.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / IV - 02 Protection fonctionnelle de Madame L.C et Messieurs V.F, T.D, D.M, D.J, L.J, W.A, V.J, D.G, M.A, M.Y, D.M, C.T, V.J, M.F, F.R, L.B, S.V, F.M, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / III - 01 Société DYADEM – Marché 2018-503900 – Réduction des pénalités de retard de livraison.

Le Département du Nord a notifié le 26 février 2018 à la SAS DYADEM, sis ZA Papillon, rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay, un marché mutualisé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord pour l'acquisition de fournitures de bureau (Marché 2018-503900).

Le SDIS du Nord a adressé un bon de commande le 2 juin 2020 pour l'achat de tableaux blancs, de vitrines d'affichage et d'un chevalet magnétique pour un montant total de 484,80 euros HT. Cette commande a fait l'objet de livraisons au-delà des délais prévus au marché. Le calcul des pénalités de retard, suivant l'article 10.5 du CCAP, se monte à 867,39 euros (3% HT non révisé des fournitures non livrées par jour ouvré de retard).

La jurisprudence invitant l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard afin d'en éviter une utilisation manifestement excessive, et après analyse de la certification du service fait, il s'avère que le préjudice subi par le SDIS du Nord n'est pas en adéquation avec le montant des pénalités.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à réviser le montant des pénalités initialement déterminé à 867,39 euros en le ramenant à 100 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / III - 02 Adhésion au Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E).

Aujourd'hui, le SDIS a pour objectif de concevoir et réaliser un nouveau Centre de Secours à Saint-Amand-Les-Eaux, répondant aux critères de construction d'un bâtiment à très faible consommation d'énergie, réalisant jusqu'à 90% des économies d'énergie (label PassivHaus).

Afin d'atteindre les objectifs de ce label, le SDIS du Nord souhaite s'adjoindre les services du CD2E (Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires) dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour la mise en œuvre de clauses environnementales en lien avec le niveau de prestation attendu dans ce marché public (Marché Global de Performances) ; bénéficier de leur expertise sur la construction de bâtiments de façon durable et performante dès les premières étapes de la conception ; intégrer un réseau d'acteurs afin de partager les retours d'expérience sur ce type de bâtiments.

Ainsi, le CD2E accompagnera les services du SDIS afin de construire un bâtiment de façon durable et performante, en mettant à disposition une ingénierie technique et des savoir-faire dans le domaine de l'éco-transition.

L'adhésion annuelle au CD2E s'élève à 2300 € Hors Taxes.

Le Bureau a autorisé l'adhésion au Centre de Déploiement de l'Éco-transition dans les Entreprises (CD2E) jusqu'à l'achèvement de la construction du CIS Saint-Amand.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / XI - 01 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) aux marchés 2020099 : Maintenance, formation, prestations diverses et assistance pour progiciels de gestion financière Astre GF et 2020163 : Maintenance, formation, prestations diverses et assistance pour progiciels de gestion des Ressources Humaines Astre RH passés initialement avec la Société GFI Progiciels.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la société GFI progiciels, titulaire des marchés, est devenue la société Inetum software France.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 (avenants de transfert sans incidence sur toutes les autres clauses contractuelles des marchés concernés).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / XI - 02 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché Fourniture d'emballages de collecte pour DASRI non liquides (marché 2018-B113), passé initialement avec la Société Groupe Pierre LE GOFF Nord-Est.

Par décision du 23 novembre 2020, la société Groupe Pierre Le Goff Nord Est (sis CRT3 - rue du Chemin vert - 59810 Lesquin) dont le siège social est situé ZA Sud Saint-Jean - 57130 Jouy-aux-arches (numéro d'immatriculation 414 124 719 / RCS de Metz) a été l'objet d'une fusion/absorption au profit de la société Groupe Pierre Le Goff Paris Ile de France Allo distribution coopération service SAS (sigle "ALLO DICS") dont le siège social est situé ZA des Doucettes - 29 avenue des Morillons - 95140 Garges-lès-Gonesse (numéro d'immatriculation 728 206 137 / RCS Pontoise).

Par ailleurs, la dénomination de la société Groupe Pierre Le Goff Paris Ile de France Allo distribution coopération service SAS (sigle "ALLO DICS") a été modifiée, elle s'appelle dorénavant PLG Grand Nord et conserve le sigle "ALLO DICS".

En conséquence, la société PLG Grand Nord se substitue entièrement au titulaire initial en ce qui concerne l'ensemble des engagements, des droits et obligations à l'égard du SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / XI - 03 Autorisation de signature d'un avenant de transfert aux marchés publics :

- **Lot n° 4 : Accès Internet à débit garanti, hébergement, services associés (marché n°17-124) ;**
- **Lot n° 6 : Téléphonie voix et data Mobiles : Abonnements, services, terminaux et accessoires, autres services dont envoi en nombre. Machine to Machine (objets connectés) (marché n°17-126).**

La délibération n° B/17/XI-20 du 27 juin 2017 a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer le marché public n°17-124 d'un montant total maximum de 140 000 € HT sur 4 ans, avec le Groupement ORANGE/NEOCLES (notifié le 11 août 2017) et le marché public n°17-126 d'un montant total maximum de 600 000 € HT sur 4 ans, avec le Groupement ORANGE/OAB/OCEAN/OCWS (notifié le 11 août 2017).

La délibération, n° B/20/XI-31 du 17 décembre 2020, a autorisé la conclusion d'avenants de transferts aux marchés publics susvisés. Or les éléments contenus dans cette délibération n'étant pas assez précis, il convient d'en préciser la teneur.

Compte tenu des nouveaux éléments, il s'avère nécessaire de signer un avenant pour acter de la fusion des filiales en une société unique, mais également du transfert des marchés publics n°17-124 et n°17-126 à la société co-contractante ORANGE BUSINESS SERVICES SA. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant des marchés publics susvisés. Toutes les clauses des marchés publics initiaux non modifiées demeurent applicables.

Le Bureau a abrogé la délibération n° B/20/XI-31 du 17 décembre 2020 relative à l'autorisation de signature d'un avenant de transfert aux marchés n° 17-124 et 17-126 et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert (avenant n°1) aux marchés publics n°17-124 et n°17-126.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 21 / XI - 04 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2021.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.